



DECISION DE MADAME LE MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de la Convention de Formation Professionnelle relative à la formation obligatoire des agents

2026-D-132

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°26.1.1 du Conseil Municipal en date du 30/04/2026 portant vote du budget primitif 2026 - budget principal de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Considérant que le recours à ce prestataire est justifié afin d'assurer l'habilitation réglementaire des agents exigée pour l'exercice de leurs missions pour la réalisation travaux d'ordre non électrique, des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension, OU effectuer des dépannages hors tension en toute sécurité.

Considérant la nécessité pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges de recourir aux prestations de 360 DEGRES SECURITE afin d'assurer la formation obligatoire HABILITATION ELECTRIQUE « H0 BS BE manœuvre » dans de bonnes conditions.

DECIDE

Article 1 : D'Autoriser Madame le Maire à signer la convention de formation professionnelle Avec :

- 360 DEGRES SECURITE
- 2 ruelle Barrot 77150 FEROLLES ATTILLY, SIRET N° 8045997930028

Relative à la réalisation de la formation « Habilitation Electrique H0 BS BE manœuvre » destinée aux agents de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges.

La présente formation représente un coût de 1530 Euros HT (non assujetti à la TVA)

Article 2 : De dire que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : De dire que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget des exercices considérés.

Article 4 : D'indiquer que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 02 septembre 2026

Madame le Maire,
Conseillère départementale,

Kristell NIASME